



PROCÈS – VERBAL

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin 2025, à 19 heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges se sont réunis dans la salle du Conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	13
Date de convocation		
11 juin 2025		
AFFICHAGE/PUBLICATION		
article L2121-25 du CGCT		
11 juin 2025		

Présents :

Mesdames BERNARD Micheline, BERSOUT Stéphanie, DRAPEAU Claire, GONÇALVES Sidalia, LE ROCHELEUIL Angélique, VILLAUDY TALLEC Isabelle et Messieurs BARITEAU Philippe, BERNARD Gilbert, AUMONT Charles, LUCAS Cédric, TERRIEN Philippe formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de **quatorze membres**.

Sont absents, absents excusés et ont donné pouvoirs :

Madame BALLANGER Amandine a donné pouvoir à Madame VILLAUDY TALLEC Isabelle.

Monsieur FRIDJA Olivier a donné pouvoir à Monsieur TERRIEN Philippe.
Monsieur DURRANT Arnaud est absent excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur **Cédric LUCAS** est élu secrétaire de séance.

1°) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Procès-Verbal du 19 mai 2025.

2°) SCHÉMA COMMUNAL DE DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Madame le Maire rappelle la présentation du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie effectuée par Monsieur Antoine YVENAT, responsable de l'Agence RESE d'AIGREFEUILLE D'AUNIS et par Monsieur Joël MAZIÈRES, coordinateur DECI de la RESE 17 en ouverture de la réunion du Conseil Municipal.

Le schéma communal est la déclinaison locale du règlement départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie.

Son objectif est de permettre aux Élus de disposer d'un rapport précis sur l'état de l'existant en matière de DECI sur la Commune, sur la couverture DECI au regard du développement de la Collectivité, sur les carences constatées et les priorités d'équipement, sur une planification chiffrée des travaux à envisager par ordre de priorité.

Madame le Maire rappelle les différents textes de références, les articles du CGCT, l'Arrêté Ministériel du 15 décembre 2015 et l'Arrêté Préfectoral du 16 mai 2023.

Le rapport présente :

- L'analyse de la DECI existante (état des poteaux incendie) et sa cartographie ;

- L'analyse des risques
- Les propositions d'améliorations par fiches de projet.

Afin d'apporter à la population un niveau de sécurité incendie satisfaisant, le schéma propose la pose de 8 bâches incendie (citernes souples) :

- Une aire d'aspiration de : 180 m3
 - Deux de : 120 m3
 - Six de : 60 m3
- Pour un estimatif de 108 818,00 € HT.

Après une reconnaissance « terrain » réalisée par le SDIS, il est possible qu'il ne soit pas demandé d'aire de stationnement, le coût serait alors de 80 818,00 € HT.

Madame le Maire rappelle que l'élaboration du schéma peut être aidée à hauteur de 20% par le Département et qu'une DETR spécifique DECI est abondée par l'État. En 2025, l'aide DETR sur les travaux est de 50%.

Ces explications entendues, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité : valide le schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

3°) FINANCES

- Étude des propositions bancaires

Madame le Maire expose à l'Assemblée le comparatif des différentes propositions bancaires pour le financement de la restauration des intérieurs de l'Église.

Pour le prêt moyen et long terme (coût des travaux à hauteur de 170 000,00 €) le Conseil Municipal décide d'attendre l'automne pour délibérer.

Pour le prêt court terme (financement de la TVA et des subventions à hauteur de 408 000,00 €), Madame le Maire présente un tableau comparatif des 3 propositions reçues : Crédit Agricole, Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel.

Après avoir étudié les trois offres, le Conseil Municipal vote la réalisation à la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes d'un emprunt de 408 000,00 € pour une durée de deux ans.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux de 2.5 %. Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de 850,00 €.

- Amortissement subvention

Madame le Maire évoque au Conseil Municipal l'implantation de la supérette autonome API en Avril 2025, sur la Commune.

Selon la convention signée avec la Société API DISTRIBUTION SAS, le 11 Mars 2025, la Commune doit leur octroyer une subvention d'investissement dans le cadre des frais engendrés par l'installation d'une supérette autonome ouverte 7 jours sur 7. Elle s'élève à 3000,00 €. Un versement unique sera effectué.

Compte-tenu de la Convention établie pour une durée initiale de trois ans, il conviendra d'amortir cette écriture sur la même période, soit 1000,00 € de 2026 à 2028.

- Admission en non-valeur

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la liste n° 1236820235 arrêtée à la date du 27/05/2025, et émanant du SGC de FERRIERES.

N'ayant pu procéder au recouvrement de la pièce portée sur l'état transmis, elle demande, en conséquence, l'admission en non-valeur, de l'état de recette impayé, pour un montant total de 0,50 €.

Un mandat sera émis de ce même montant, sur l'exercice comptable 2025 (imputation 6541).

4°) CDC AUNIS SUD

- Proposition d'accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1, Considérant qu'en répartition dite de droit commun, le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026, de **41 sièges**, répartis ainsi que suit :

Commune	Population Municipale	Nombre de sièges
Surgères	6 861	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6
Le Thou	2 085	2
Saint Georges du Bois	1 869	2
Ciré d'Aunis	1 560	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2
Forges	1 323	1
Saint-Mard	1 244	1
La Devise	1 196	1
Chambon	985	1
Marsais	956	1
Bouhet	910	1
Saint Saturnin du Bois	910	1
Genouillé	889	1
Ardillières	877	1
Ballon	823	1
Landrais	798	1
Virson	738	1
Puyravault	723	1
Vouhé	657	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1
Breuil la Réorte	473	1
Saint Crépin	346	1
Anais	318	1
Total	33 181	41

Considérant la possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des Communes ayant un siège de droit, Considérant que cet accord local doit être adopté par la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par les 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population totale de l'EPCI, majorité qui doit comprendre la Commune ayant la population la plus nombreuse si elle est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI ;

Considérant que les délibérations des Conseils Municipaux doivent intervenir au plus tard le 31 Août 2025,

Madame le Maire explique qu'en application des textes un accord local pourrait être trouvé pour la composition du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026.

Une proposition d'accord local a été adoptée en Conseil Communautaire. Cette proposition est la suivante :

Commune	Population municipale	Nombre de sièges - DC	Accord local proposé
Surgères	6 861	9	9
Aigrefeuille d'Aunis	4 578	6	6
Le Thou	2 085	2	2
Saint Georges du Bois	1 869	2	2
Ciré d'Aunis	1 560	2	2
Saint Pierre La Noue	1 498	2	2
Forges	1 323	1	2
Saint-Mard	1 244	1	2
La Devise	1 196	1	2
Chambon	985	1	2
Marsais	956	1	2
Bouhet	910	1	2
Saint Saturnin du Bois	910	1	2
Genouillé	889	1	2
Ardillières	877	1	2
Ballon	823	1	2
Landrais	798	1	1
Virson	738	1	1
Puyravault	723	1	1
Vouhé	657	1	1
Saint Pierre d'Amilly	564	1	1
Breuil la Réorte	473	1	1
Saint Crépin	346	1	1
Anais	318	1	1
Total	33 181	41	51

Le Conseil Municipal approuve l'accord local proposé portant le nombre de Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes Aunis Sud à 51 comme exposé ci-dessus.

- Fonds de concours

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée le courrier envoyé à la Communauté des Communes Aunis Sud, le 28 Mars dernier afin de bénéficier d'un fonds de concours pour les travaux de l'espace culturel.

Considérant le règlement d'attribution des fonds de concours sur la période 2024-2026, Madame le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 20 Mai 2025, pour accorder à la Commune de FORGES un fonds de concours de 10 000,00 € dans le cadre de son projet de création d'un espace culturel.

Considérant les dispositions de l'article L5214-16-V du CGCT, Madame le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Municipal doit délibérer de manière concordante le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, l'attribution du fonds de concours de 10 000,00 € par la CDC Aunis Sud relatif au projet de création de l'espace culturel.

5°) LOTISSEMENTS

- PROMOTERRE (Puydrouard)

Madame le Maire ne dispose pas d'information complémentaire à ce jour.

- VIABILIS

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'orientation d'aménagement et de programmation n°21 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Elle comprend les parcelles ZI 22, ZI 23, ZI 24, ZI 293, ZI 260 et ZI 256.

Différentes réunions se sont déroulées entre les différents propriétaires et le promoteur VIABILIS (3 place Jean Jaurès à BORDEAUX).

Un accord ayant été trouvé avec l'ensemble des bénéficiaires, VIABILIS a transmis une offre d'achat à la Commune, propriétaire de la parcelle ZI 293. La surface est d'environ 2570 m2 sous réserve du bornage définitif à réaliser par la société VIABILIS, suite à l'installation de la supérette API.

Madame le Maire expose les conditions tarifaires soit 54 000,00 € et les conditions suspensives.

Ces explications entendues et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la proposition d'offre d'achat de VIABILIS AMÉNAGEMENT relative à la parcelle ZI 293 appartenant à la Commune.

6°) CHAUFFAGE SALLE DES FÊTES

Monsieur Philippe TERRIEN, Maire-Adjoint, expose à l'Assemblée qu'il est toujours dans l'attente du devis de l'entreprise Chauffage Sanitaire de l'Aunis.
Le sujet est reporté à la réunion de juillet.

7°) RENTRÉE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2025

Madame Isabelle VILLAUDY-TALLEC, Maire-Adjointe, informe le Conseil Municipal du départ de la directrice Madame Amélie GAUTRON (mutation à La Roche sur Yon) et de l'arrivée de Madame Valérie BAILLÉ en poste actuellement dans la région parisienne.

Le poste de Madame Carole GUIGUES (remplaçante pour l'année) sera occupé par Madame Émilie RÉGNIER.

L'effectif prévisionnel est de 114 élèves répartis en 5 classes.

8°) FÊTE DU VILLAGE

Un point est fait sur l'ensemble des festivités. Il est rappelé la dernière réunion préparatoire qui se tiendra le lundi 23 juin prochain.

9°) FÊTE DES ASSOCIATIONS du 06 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire rappelle la Fête des Associations Intercommunales le 06 septembre prochain à Landrais avec les communes de FORGES, LANDRAIS, LE THOU, CIRÉ, BALLON et ARDILLIÈRES.

À ce jour, deux associations communales sont inscrites :

- Les Bambins d'Aunis et le Foot Loisirs Vétérans.

10°) TRAVAUX EN COURS

- Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint fait le point sur les travaux intérieurs de l'Église et sur les travaux de voirie (Petite Rue de l'Augerie et Chemin de la Châtelière) qui débiteront en juillet.

- Ayant été sollicité à différentes reprises par la vitesse excessive des véhicules à Puydrouard, il a contacté les services du département. Avant toute étude de projet, un comptage de véhicules et de leur vitesse sur la « Rue du Calvaire et la Rue du Relais » sera effectué en septembre prochain.

- Il informe l'assemblée que le département prévoit une réfection du pont de Magnou à compter du 20 juillet.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Monsieur Stéphane DONNOT, Sous-Préfet de l'arrondissement de ROCHEFORT SUR MER.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au 28 juillet à 20 h 00.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le secrétaire de séance

Cédric LUCAS



Le Maire

Micheline BERNARD

